

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2552

présenté par

M. Weissberg, Mme Caroit, M. Holroyd, M. Vojetta, Mme Genetet, Mme Lakrafi et M. Anglade

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	150 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	150 000	0
TOTAUX	150 000	150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer le « Pass éducation langue française » dans la continuité des engagements du Président de la République vis-à-vis des Français de l'étranger ainsi que du rapport sur l'enseignement français à l'étranger confié par le Premier ministre à Samantha Cazebonne, alors députée des Français établis hors de France, en juillet 2018. Il a pour but de compléter le dispositif de bourses scolaires de l'Agence pour l'enseignement du Français à l'étranger (AEFE) en donnant accès à l'enseignement de la langue française aux enfants français résidant à l'étranger scolarisés en

dehors du réseau homologué. Grâce au « Pass éducation langue française », les familles pourront avoir accès à des modules d'enseignement du français à coût réduit.

Investir pour permettre aux enfants scolarisés dans les systèmes nationaux de garder un lien fort avec notre langue est décisif pour la France comme pour eux. Environ trois-quarts des enfants français résidant à l'étranger ne sont pas scolarisés dans le système français et nombre d'entre eux n'ont pas l'occasion d'être exposés à la langue française, même chez eux. Créer les conditions de l'accès à la langue française pour les enfants français résidant à l'étranger et les rendre ainsi a minima bilingues est également décisif pour leur donner des outils indispensables à leur vie étudiante et professionnelle future et par conséquent au rayonnement de notre pays et de notre langue.

Le « Pass éducation langue française » pourra tout aussi bien être utilisé dans le réseau d'associations FLAM (Français Langue Maternelle) qui propose l'apprentissage du français dans un contexte extra-scolaire et relève d'initiatives locales, que dans le réseau des Alliances françaises et des Instituts français, au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et pour des abonnements à des médias éducatifs français.

L'action n°5 « Agence pour l'enseignement du français à l'étranger » du programme 185 abonde l'action n°2 « Accès des élèves français au réseau AEFÉ » du programme 151.